

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE**

EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, MRC de Rimouski-Neigette, tenue le **7 janvier 2013, à 20hrs**, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière, à laquelle séance il y avait quorum.

**RÉSOLUTION 015-2013 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 192-2012 INTITULÉ « PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 110.3.1 de cette loi permet de procéder à la révision du plan d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite également remplacer le règlement de lotissement et le règlement de zonage la même journée que l'adoption du plan d'urbanisme révisé, tel que prescrit par l'article 110.10.1 de la Loi ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité adopte le présent plan d'urbanisme la journée qu'elle adopte les règlements de zonage et de lotissement ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'abroger le *Règlement numéro 50-89 intitulé « Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière »* et ses amendements ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a tenue une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 26 novembre 2012, conformément à la Loi ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur Emilio Dumais, appuyé de monsieur Renaud Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil adopte, par la présente, le règlement numéro 192-2012 intitulé « Plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière ».

**QUE** le règlement est inscrit aux livres des règlements et est comme s'il était ici au long récit.

**QUE** la secrétaire-trésorière de la Municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmis à la MRC de Rimouski-Neigette.

**Avis de motion donné le 3 décembre 2012**  
**Adopté séance tenante, ce 7<sup>e</sup> jour de janvier 2013**  
**Copie conforme, le 9 janvier 2013**

---

Gilbert Pigeon, maire

---

Christiane Berger, dir.générale  
& secrétaire/trésorière

